



Contacts

Association de Protection de la Ferme des Bouillons
Chez Colette Gluck – Appt 35 – 4 parc de la Touques
76130 Mont-saint-Aignan

Philippe Vue 06 83 88 81 68

Matthieu Carpentier 06 63 78 80 68

fermedesbouillons@riseup.net

<https://www.lafermedesbouillons.fr>

Communiqué de presse – 21/09/2015

« Les membres du Conseil–d'Administration de la SAFER de Haute-Normandie doivent faire toute la lumière sur la façon dont la décision de non-préemption de la Ferme des Bouillons a été prise par son Président »

Les faits : il y a un mois, dans la nuit du 17 au 18 aout 2015, le président de la SAFER de Haute-Normandie, par ailleurs président de la Fédération Nationale des SAFER, a publié un communiqué de presse annonçant que la SAFER ne préempterait pas la Ferme des Bouillons. Ce faisant, il a purgé, avant son terme légal (fixé par la loi à 2 mois à compter de la notification d'une vente par un notaire – ce qui laissait à la SAFER et aux services de l'Etat, jusqu'au 02 septembre 2015 pour poursuivre sereinement son travail normal d'instruction...), le délai durant lequel la SAFER aurait pu instruire plus avant le dossier de candidature déposé par un autre agriculteur.

Demain mardi 22 septembre, se tient le Conseil d'Administration de la SAFER de Haute Normandie.

- Après la **décision brutale du président de la SAFER de couper court le délai d'instruction** d'autres projets que celui de Baptiste Mégard et de la SCI In Mémoriam, projets qui auraient peut-être pu fonder et justifier de la préemption de la ferme des Bouillons ;
 - Après la décision du Préfet – prise dans un tempo si court (24h) qu'elle ne laisse plus aucuns doutes sur le caractère coordonné de l'intervention des forces de l'ordre avec celle de la SAFER... – décision d'ordonner l'évacuation des citoyens réunis sur la Ferme des Bouillons ;
- ⇒ alors que plusieurs projets agricoles, alimentaires, culturels, continuaient d'être travaillés, en plus de la candidature du maraîcher que nous soutenions, pour fonder une candidature au rachat mutualisé de la ferme des Bouillons avec la Fondation Terre de Liens ;

- ⇒ alors qu'une telle décision d'expulsion n'avait jamais été prise en deux ans et demi d'occupation de la ferme par un collectif citoyen, ce qui laisse ainsi planer le doute d'un travail engagé depuis longue date entre la SAFER, la famille Mégard, Immochan, sous la caution de l'Etat, en vue de créer les conditions irréfutables d'une impossibilité de préemption de la SAFER
- Après notre retrait non-violent et pacifique de la Ferme des Bouillons, et tandis que nous n'avons à ce jour toujours pas recouvré la totalité de nos effets personnels et collectifs - effets probablement détruits par les nouveaux propriétaires ayant pourtant déclarés avoir un sacro-sain respect pour ladite propriété privé au point de n'être capable de la faire appliquer que par l'appui de la force publique et par le recours, sur le site, à une société privée de gardiennage et par l'érection d'une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur au mépris des règles d'urbanisme édictée au PLU (Plan Local d'Urbanisme) en la matière - et sans volonté d'agir dans un cadre concerté alors que l'APFB s'est toujours voulue ouverte au dialogue, tant avec les institutions qu'avec la famille MEGARD que nous avons rencontrées, à notre demande, le 31 juillet avec l'appui de Terre de Liens Normandie,
 - Malgré les provocations incessantes dont on fait l'objet les militants de notre association, tant de la part de la famille MEGARD que des Pouvoirs Public, par le prisme des Services de Renseignements Territoriaux et des Forces de l'ordre, qui n'ont eu de cesse, depuis notre expulsion le 19 Août, de créer, chaque fois que l'occasion s'est présentée – et notamment à l'occasion de la marche organisée par notre collectif le 23 Août 2015 - les conditions d'une mise en pression de situations potentiellement conflictuelles pour obtenir très certainement les images de violence qui leur manquaient pour discréditer notre mouvement aux yeux de l'opinion publique – provocations auxquelles notre collectif a toujours répondu de façon non-violente ce qui a pu, à maintes fois être vérifié,
 - Malgré les violences policières infondées et gratuites dont été victimes certains de nos adhérents et les intimidations verbales d'agents des Renseignements territoriaux totalement inacceptables dans un Etat de Droit ; malgré la stigmatisation récurrente dont à fait l'objet notre mouvement, citoyen et non-violent,
 - Après que notre collectif ait décidé de se réinstaller (collectif précaire et sans terres) sous un chapiteau avant de savoir quel sera son avenir associatif commun ;

Et avant que l'APFB n'ait terminé avec ses avocats son travail d'investigation préalable pour estimer si une action en justice peut être fondée comme moyen de rétablir l'égalité des chances d'accéder à la terre et d'effectuer toute la lumière sur la manière dont la SAFER et l'Etat n'ont pas fait droit à la demande de préemption soutenue par un large pan de la société civile et des collectivités locales

(Métropole Rouen Normandie) et territoriale (Conseil Régional de Haute-Normandie) ;

L'heure de l'explication et de la transparence est venue.

C'est pourquoi, l'APFB publie – jointe à ce Communiqué de Presse – une lettre ouverte au Président de la SAFER de Haute-Normandie (par ailleurs président de la Fédération Nationale des SAFER), aux Membres du Conseil d'Administration de cette SAFER et à son Directeur.

Pourquoi cette lettre ouverte ?

Parce que l'article suivant des statuts de la SAFER montre que la gouvernance foncière agricole en France est légalement organisée pour être secrète :

Art. 25 quater : SECRET PROFESSIONNEL

Extrait : « Les personnes participant à l'administration à l'administration ou à la gestion de la SAFER et celles associées d'une façon quelconque à cette administration ou à cette gestion **sont tenues au secret professionnel**, pour tout ce qui concerne les faits et les informations dont elles ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions.... »

Or, notre action depuis 2 ans et demi, vise à poser publiquement la question du devenir agricole des terres dans nos territoires, Bien Commun précieux et menacé d'agression, voire de disparition, de toutes parts. Rappelons, en effet, que les terres agricoles disparaissent actuellement au rythme de la Surface Agricole Utile d'un département tous les 7ans...

- Nous concevons donc ces questions comme un appui aux membres du Conseil d'Administration, quels qu'ils soient..., qui voudront bien se faire le relai interne des questionnements légitimes qu'une part croissante de l'opinion se pose sur la manière dont se forme la gouvernance foncière agricole dans laquelle la SAFER occupe une place prépondérante.
- Nous concevons donc ces questions et les réponses qui leur seront apportées– et plus encore les réponses qui ne leur seraient pas apportées... - comme une manière de poursuivre la mise en débat public du devenir de ce Bien Commun que sont les terres agricoles tel qu'il doit maintenant être considéré par la plupart de nos citoyens et de leurs représentant qui doivent développer des politiques publiques locales permettant de mettre « nos » terres agricoles sous la protection de l'intérêt général et leur gestion aux mains de processus et de procédures impliquant une diversité d'acteurs locaux tous responsables « en Communs » du devenir de terres qui nous nourrissent...
- Nous concevons ces questions comme supports pour la SAFER lui permettant d'apporter

publiquement, au sortir du Conseil d'Administration de ce 22 septembre 2015, les explications et éclairage que la société est en droit de demander à propos de la non préemption de terres agricoles dont la destination et l'usage a été mise en débat public grâce à l'action citoyenne.

Devenue Bien Commun de la Métropole par la force de notre lutte pacifique et non violente, devenue Bien Commun de la Région Haute-Normandie, et partant de la société tout entière, il est légitime que soit apporté l'éclairage public qu'il convient concernant la façon dont le monopole de la SAFER en matière d'aménagement du territoire oriente dans le sens de l'intérêt général ou pas l'usage des terres agricoles. Ainsi, notre lutte et son issue – temporaire ? - questionne le droit selon nous exorbitant de la SAFER d'intervenir ou pas en préemption et, partant, d'orienter ou pas l'aménagement du territoire alors que la SAFER n'est pas une institution démocratique.

- Nous questionnons les droits et pouvoirs démocratiquement conférés à la seule profession agricole – et son syndicat directement et indirectement majoritaire dans la SAFER et dans toutes les institutions décidant de notre devenir alimentaire sans que nous puissions démocratiquement en débattre et souverainement en décider.
- Nous considérons que le devenir des terres agricoles de notre pays devrait, selon nous, relever du pouvoir démocratique des élus de la République et de procédures, elles-aussi démocratiques - mettant en interaction, non seulement la profession agricole – dont nous ne contestons pas la légitimité à être partie prenante du débat, mais dont nous contestons le monopole du pouvoir de décision de l'attribution et de l'usage qui peut être fait des terres agricoles dans notre territoire), - mais aussi, la société civile et ses représentants élus qui n'ont pas eu voix au chapitre dans le devenir de la Ferme des Bouillons, alors qu'ils entendaient soutenir un projet à forte utilité sociale, économique et environnementale pour notre Métropole.

Comptes tenus du caractère exceptionnel de l'affaire dite « des Bouillons », nous appelons les membres de la SAFER de Haute-Normandie à déroger à titre exceptionnel par eux-mêmes de l'obligation de confidentialité que les statuts de la SAFER de Haute-Normandie leur imposent.

Nous appelons plus particulièrement son Président, à déroger à ce principe (illégitime !) du secret des débats du Conseil d'Administration de la SAFER, mais aussi les représentants des collectivités territoriales à faire de même, tant il est manifeste qu'elles peuvent légitimement s'estimer flouées par le positionnement choisi par le Président et son directeur de la SAFER de Haute Normandie.

L'Association de Protection de la Ferme des Bouillons demande solennellement d'avoir communication de tous les documents qui ont abouti à la décision de non préemption par la SAFER du bien commun que nous avons sauvé de la démolition, à savoir la Ferme des Bouillons

Ce 22 septembre 2015 toute la lumière sur les tenants et aboutissants des agissements de la SAFER doit enfin être faite !